

ARRÊTÉ

DES TROIS ORDRES

DU PAYS DE VIVARAIS.

NOUS, soussignés, Membres des trois Ordres du pays de Vivarais, réunis en la ville d'Annonay, & autres absens, mais adhérens par leurs signatures, tous vivement frappés de l'importance pour la Nation, de la tenue prochaine de ses Etats-Généraux, convaincus que l'on ne peut répondre plus efficacement aux vues bienfaisantes de Sa Majesté, qu'en s'occupant d'un aussi grand objet, avons considéré :

Que la Nation ne peut être représentée que par elle-même ;

Qu'elle est formée de la réunion de tous ceux qui s'honorent d'être François ;

Que tous ayant un intérêt égal à la chose publique, doivent, chacun dans leur ordre respectif, être également appellés à le stipuler ;

Que tous les Membres de la Nation ne pouvant être admis à son Assemblée générale, il a fallu que cette Assemblée fût composée seulement d'un certain nombre de leurs représentans, tous également & librement choisis par un suffrage volontaire;

Qu'il seroit contraire à la constitution de la Monarchie & aux droits imprescriptibles de la Nation, qu'elle pût être représentée de toute autre maniere, & par des Représentants dont la nomination ne seroit plus l'effet d'une élection libre & uniquement adaptée à la circonstance;

Que ce seroit anéantir les droits de la Nation;

Qu'il est de l'essence de toute représentation d'être faite par le libre choix de ceux qui doivent être représentés;

Que l'intention du Roi, en assemblant les Etats-Généraux de son Royaume, est que la Nation y soit représentée par des hommes librement élus par elle;

Que s'il en étoit autrement, il n'y auroit qu'un échange d'autorité entre le Roi & ceux qui seroient chargés de représenter la Nation, sans que la Nation eût, pour cela, plus de liberté;

Que Sa Majesté a clairement & essentiellement manifesté ses paternelles intentions, soit par son Arrêt du Conseil du mois de Juillet dernier, soit par celui



du mois de Septembre ſuivant, ſoit par la convocation des Notables de ſon Royaume ;

Que le Vivarais, formant un pays particulier, poſſédant une population de près de trois cents mille ames, des villes commerçantes, des campagnes les plus peuplées du Royaume, où l'induſtrie & le travail, portés au plus haut degré, ont vaincu l'ingratitude du ſol & triomphé en pluſieurs lieux de l'âpreté du climat ; contribuant enfin, dans une très-forte proportion, aux charges de l'État ; étant, comme le reſte de la Nation, dans l'obligation indiſpenſable de contribuer à ſoutenir ſa gloire & ſa proſpérité, doit avoir, comme elle, le droit d'être repréſenté dans l'Aſſemblée des Etats-Généraux, & celui d'aſſiſter, par des Députés librement élus, à la diſcuſſion des intérêts qui leur ſeront ſoumis, puiſque ces intérêts ſont les ſiens propres :

Conſidérant, de plus, que l'Aſſemblée des Notables du Royaume, qui, ſuivant la volonté du Roi, doit régler la forme à ſuivre dans la convocation des Etats-Généraux, & la proportion des Députés pour chaque Province, a été convoquée ſans qu'il y ait été appellé un ſeul Membre d'aucun des trois Ordres du pays de Vivarais ;

Que le Vivarais, juſtement alarmé d'une omiſſion qui peut lui faire craindre de voir ſes droits méconnus, ne peut garder un ſilence paſſif ;

Qu'il doit, au contraire, réclamer en sa faveur les droits dont va jouir le reste du Royaume, & qui sont aussi les siens, & porter au pied du Trône ses équitables & respectueuses réclamations.

Par ces considérations, il a été unanimement arrêté :

Que le Vivarais, devant avoir, comme le reste de la Nation, l'avantage d'être représenté aux Etats-Généraux, par un nombre suffisant de Députés pris dans ses trois Ordres, & élus par leur suffrage libre & volontaire, ne pourroit être représenté dans cette Assemblée Nationale par des hommes choisis hors de son sein, & qui n'auroient pas été librement & volontairement élus par ses différents Ordres ;

Qu'il doit être autorisé à assembler ces trois Ordres dans chacune de ses deux Sénéchaussées, pour procéder d'une maniere libre à l'élection de ses Représentans ;

Que le nombre des Représentans qu'il pourra élire dans tous les Ordres, doit être fixé, eu égard à sa population, à son étendue, & à sa contribution aux charges de l'Etat, c'est-à-dire, à sa portion d'intérêt à la chose publique ;

Qu'il sera en conséquence adressé un Mémoire au Roi, pour lui exposer les Droits du pays de Viva-

rais, & pour le ſupplier de les prendre en conſidération, lorſqu'il daignera convoquer les Etats-Généraux, en lui adreſſant, à cet effet, comme au reſte de la Nation, ſes Lettres de Convocation néceſſaires, ſuivant la forme qu'il aura déterminée par rapport au reſte du Royaume;

Que tous les Membres des trois Ordres dudit pays de Vivarais, ſeront invités à s'aſſembler en lieu & jour convenables, pour aviſer aux démarches ultérieures;

Qu'en attendant, copie du préſent Arrêté ſera adreſſée à tous les Membres des trois Ordres qui ſe trouvent abſens, avec invitation d'y adhérer.

Fait à Annonay, ce vingt-ſept Octobre mil ſept cent quatre-vingt-huit.

Et ont ſigné, ſans diſtinction d'ordre ni de rang,

MESSIEURS

D'Aime, maréchal de camp.
Le baron de Moreton.
Colonjon, chanoine & capiſcol d'Annonay.
Le baron de la Roque.
De Boiſſy d'Anglas, des académies de Nîmes, Lyon, la Rochelle, &c.
Le comte de Gain, colon. du régim. de Berri, cavalerie.
De Miſſors-Lapra, lieutenant-colonel d'artillerie.
Léorat de Picanſel, curé d'Annonay.
Chateauneuf-Dumolard, ch. de St. Louis, bailli de Tournon.
Desfrançois-Del'olme, lieut. gén. en la ſénéchauſſée d'Annonay.
Le ch. de Miſſols, lieut. col. d'artillerie.
Chaleac, curé de Peaugres.
Delaunay, comte d'Antraigues.

Tavernol de Barrés, écuyer, lieut. crim. en la fénéch. de Villeneuve de Berc.
Dupeloux de Prâron.
La Roque-Dupont.
Du Solier du Griottier.
De Dienne, lieut. de vaiff.
Le comte de Clavieres.
De Monteil-Corfas.
Martoret, conf. en la fénéch. d'Annonay.
Le comte de Bofas.
De l'Ifle de Charlieu, chevalier de St. Louis.
Le chevalier de Chateauneuf.
St. Prieft de Chateauneuf.
Blachier, ch. de St. Louis.
Bollioud de Brogieux.
De Freffenel.
Chapuis, greffier en chef de la fénéchauffée d'Annonay.
Veyre de Soras, ch. de St. Louis.
Le comte de Serres, ch. de St. Louis, cap. de caval.
Le comte de Joviac, maréchal de camp.
Le baron de Guyon de Pampellonne.
De Guyon, ch. de Pampellonne., cap. d'Artillerie.
De Rocoules.
Clavel de Veyran.
De Lombard de Mars, ch. de St. Louis.
De Laffaigne, lieut. col. d'inf.
Le marquis de Satillieu.
De Vaux de Pleyné.
Peyrot-Delorme, docteur en médecine.
Bârou de Canfon.
Murol, avocat au parlement.
Talancieu, premier conful de Boulieu.
Le vicomte de Joviac.
Le chevalier de Joviac.
La Chava, baron d'Ai.
Colonjon, lieut. crim. en la fénéchauffée d'Annonay.
Chabert, lieut. principal en la fénéchauffée d'Annonay.
L'abbé de Guyon-Pampellonne, archid. de Viviers.
De Tallard.
Montgolfier, ch. de l'ordre du Roi.
Moreau de la Belive.
Moreau de Bon-repos.
Monneron, ancien intendant de l'Inde.
Fournat d'Ay.
Fournat de Brefenand.
Julien du Vivier.
Demeure, confeiller en la fénéchauffée d'Annonay.
De Barruel, lieutenant général en la fénéchauffée de Villeneuve de Berc.
De Barruel, confeil. honor. en la fénéch. de Villeneuve de Berc.
Frachon, avocat en parlement, juge d'Andanfe.
L'abbé Montgolfier, conf. en la fénéch. d'Annonay.
Rabaniol, lieut. principal en la fénéch. de Villeneuve de Berc.
Mignot, négociant.
Chabert, avocat.
Le baron d'Hilaire de Joviac.
Le ch. d'Hilaire de Joviac.
Seigle, député de la ville de Boulieu.
Desfrancois, ancien confeiller.
Veron de la Rama, confeiller en la fénéchauffée d'Annonay.
Choveton, député de la ville de Boulieu.

Duret, docteur en médecine.
Chomel de Jarnieu.
Chomel de Midon.
Duret, négociant.
L'abbé Monneron, chanoine d'Annonay.
Fraiſſe.
Bechetoile, négociant.
Gardon.
Peyron ainé, négociant.
Gacon, premier conſul, maire d'Annonay.
Grangier, négociant.
Gautier, conſul de Serrieres.
Molin.
De Barberon.
Chomel, avocat du roi en la ſénéchauſſée d'Annonay.
De Lombard, procureur du roi en la ſénéch. d'Annonay.
Paret ainé.
Montagnon.
Le comte de Satillieu.
Romain, notaire.
Romain-Brecieur, avocat.
Tavernier, juge du Mat. de Satillieu.
Monneron, chanoine de Tournon.
Devant, chanoine, ſyndic d'Annonay, promoteur gén.
Degaſches, chanoine d'Annonay.
Percie, chanoine d'Annonay.
Duret, chanoine d'Annonay.
Tourton.
Fouard, premier conſul de Satillieu.
Bonnet, conſul de Satillieu.
Fourel de Fourel.
Fourel du Beſſet.
Guironnet-Decombes.
Rouchouſe, curé de Satillieu.
Colomby, avocat.
L'abbé Deſchabert.
Le comte de la Tourette-Portalais.
Le marquis de Mirabel.
Le baron de Cheylus.
Le baron de Rochefort, chevalier de St. Louis.
Le comte de Balazuc de Montreal.
Le marquis de Peirand, col. de cavalerie.
Madinier de Praſt, juge de Serrieres.
Tournus de Liſlon, curé de Serrieres.
Moreau, écuyer.
Sorin.
De Barjac, ancien capitaine de cavalerie.
Villeneuve, lieut. colonel de cavalerie.
Tracol, juge de Cruſſol.
Villeneuve, capitaine au régiment d'Auxerrois.
Maſſieu, ancien officier de dragons.
Le baron de Molines, capitaine d'Artillerie.
Le chevalier De Comte d'Aubuſſon, lieut. colonel des grenadiers royaux de la Picardie.
La Baume, chevalier de St. Louis, ancien capitaine des grenadiers.
St. Pierreville, baron de Jounas.
Denant, curé de l'Argentiere.
Maſſol de la Fond, chevalier de St. Louis.
L'abbé de Rochemeure.
Rocher d'Allamel, conſul, maire de l'Argentiere.
Roure, avocat.
Rouchon, juge de l'Argentiere.
Bonnery, ch. de St. Louis.

Bastide, consul de l'Argentiere.
Laurac, seigneur de Laurac.
Pral, ancien prieur de Beaumont.
Laurac, prieur de Rocles.
Lacombe.
Taurciers.
Valescure, ancien gendarme de la garde.
Lientiers.
Fontaine de Loge.
L'abbé Vernet.
Villars, premier consul de l'Argentiere.
Le baron de l'Estrange.
Le baron de Fay-Solignac.
Desbos, avocat en parlement.
Du Peloux.
Rion, avocat.
Bouvier de Cachard.
Bollioud de Tartara.
Tremolez de la Chesserie, chevalier de St. Louis.
De France.
L'abbé de Cachard.
Perrier Desagrevoux.
Perrier, avocat.
Meailh, chev. de St. Louis.
Ponstoly, consul de Gilhoc.
Paul Malgontier.
Juventin.
Malleval.
Filiere, curé de St. Victor.
Fournier, notaire.
Perronnier, prieur de Lemps.
Barrier, avocat.
De Gumpertz, chev. de St. Louis, ancien capitaine de Dragons.
Le baron de la Gorce-Larnas.
De la Veze.
Allirot, maire, premier consul de Vernous.
De Châteauvieux.
De Châteauvieux fils, garde du Roi.
Vallon, juge de Châteauneuf.
Le chev. d'Indy, anc. cap. de Dragons, chev. de S. Louis.
D'Indy, officier de dragons.
De la Veze-Montjou.
Des Bosc, prieur de St. Félix.
De Glo de Besse.
Montreynaud, chevalier de St. Louis.
Arnaud, curé de Vernoux.
Jullien, curé de St. Appollinaire de Rias.
Rissoan.
Perrier.
Piberés de Grenian.
Freycenel.
Jallatte de Châteauneuf.
Hilaire, curé de Sillac.
Le marquis des Prés de Beauregard.
Boveron.
Rattier-Dubac.
Du Mas.
Vacheresse.
Dautheville.
Gaillard, écuyer.
Ranc.
Gaillard des Tourettes, cons. en la sénéch. d'Annonay.
Chaleat, curé de St. Félicien.
Bouvet, premier consul de St. Félicien.
Clauzel.
Desbos, avocat.
Desbos.
Chazotte de Carriere.
L'abbé Bontaud.
Hanneton, consul de Vaudevant.
Buisson, juge d'Arlebosc.
Sarzieres.
Rouchet, curé d'Arlebosc.
Chazotte.

Bofc.
De la Garde.
Rattier, fyndic de Boucieu-le-Roy.
De Contaguet, feigneur de Buriane & Talaron.
De la Varenne, feigneur de St. Martin & Châteauneuf.
De Loire, chev. de St. Louis.
Cheynion, conful de Valancas.
De Loire, officier d'infanterie.
Sabathier, conful de St. Martin de Valancas.
De Guigon, feigneur de St. Martin-de-Valancas.
De Guigon-Lagrange.
Agreil, curé de St. Martin-de-Valancas.
Du Fay, premier conful de la ville du Chaylard.
Molines, curé de la ville du Chaylard.
De Laulanhier, chevalier de St. Louis.
Lafont, fecond conful du Chaylard.
Saléon.
De Burines, écuyer.
Vernhes.
De Mirabel, officier de caval.
Vernhes de Chabannes.
De Chalhuanc.
Ferrand, avoc. en parlement.
Chauveau, avoc. en parlement.
Fonufon, avocat.
Manfon, avocat.
Faure, avocat.
Forratier.
Thorres.
Le Maigre de Laulanhier, curé de St. Agreve.
Moze de Brunel, chevalier de St Louis.
Jullien de Baumes, feigneur de St. Martial.
Chambonnal, confeiller politique de St. Agreve.
Le Maigre de Laulanhier, chevalier de St. Louis.
Detalode du Grais, écuyer.
De Talode, écuyer.
Bollon, confeiller politique de St. Agreve.
Sougier.
De Floffac, avoc. en parlem.
Blache, avocat.
Armand, confeiller politique de St. Agreve.
Choifin, conful, maire de St. Agreve.
Brunel d'Arcenenche, juge de St. Agreve.
Crouzet, avocat, capitaine-châtelain de la Bâtie-d'Andaure.
Gamet, premier conful de Défagnes.
Nicolas, curé de Défagnes.
Ciferon.
Dumas, écuyer.
Tertu, juge de St. Romain-la-Déferte.
Pradon, premier conful de la Maftre.
Dugas, procureur-fyndic de Macheville.
Rouverol, fecond conful de la Maftre.
Meric, premier conful de Macheville.
Blachere, négociant de l'Argentiere.
Brun.
Blachere, avocat en parlement.
Chaftanier.
Amblard.
Fayolle.
Blachere, premier conful de Chaffieres.

Pavin, curé de Chaſſieres.
Bilhon de la Morliere.
D'Eſcours de la Grange, prieur de St. Alban, official métropolitain.
Poynas, conſul de St. Alban-d'Ay.

VILLES ET COMMUNAUTÉS

Qui ont adhéré au préſent Arrêté, ſoit par la Délibération de leur Municipalité, ſoit par celles de leurs principaux Habitans.

La Ville de Tournon, par Délibération unanime du 3 Novembre 1788, à laquelle ont aſſiſté ou adhéré

MESSIEURS

Blachier, 1er. conſul-maire.
Farconnet, chanoine-ſyndic.
L'abbé Monneron, chanoine.
Duſſolier.
Dubay, ſeigneur de St. Cierge.
Dumaine, lieut. de maire.
J. Madier.
Fraiſſe.
Bergeron, docteur-médecin.
Bergeron fils, docteur-médecin.
Boiſſié.
Boutaud.
Bertier, avocat.
Dumaine.
Perron.
Blachier.
Cremillieu.
Bienvenu.
Pillet, chanoine de Tournon.
Gleyſolle.
Soubeyran.
Dorel juge.
Bonnecaſe, greffier.

La Ville de la Voute, par Délibération des Membres de ses trois Ordres soussignés, en date du 4 Novembre 1788.

MESSIEURS

L'Evêque, curé.
D'Hauteville, ancien capitaine de grenadiers.
Fuzier, avocat.
Robert, avocat.
Gregoire, médecin.
Beile des Isles.
Fuzier.
Moliere du Bourg.
Boix.
Dupin, notaire.
Dupin, greffier.
Rizier, avocat.
De Sallier, écuyer.
Mariton.
D'Azemar.
De Veiranne.
D'Hauteville, off. d'infant.
Moliere, avocat.
Du Bousg.
Moliere de Vienne, avocat.
De Duret, off. de Hesse-d'Armstad.
De Brion.
Rast, cuyer, juge de la Voute, ch. de St. Louis.
Fonneuve, av. en Parlement.
Gleyssac, consul de la Voute.
Michel.
Fonneuve.
Disglas, licencié en droit.
L'abbé Peyron.
De Salles, anc. off. d'inf.
Roustain du Pré.
Reboul.
Tardy de la Brossy, écuyer.
Tardy de la Brossy, écuyer, ch. de St. Louis, capitaine d'artillerie.
Rasclas.

La Ville de Privas par Délibération unanime du Corps Municipal du 7 Novembre 1788, *à laquelle ont assisté ou adhéré*

MESSIEURS

Roure, conseiller.
Marzet, conseiller.
De Bos, conseiller.
Champelauvier, conseiller.
Charon, conseiller.
Chalancoul, conseiller.

Des Cros, avocat-conſeiller.
Faure, conſul, lieut. de maire.
Lagarde, 1er. conſul-maire.
Regard, conſeiller politique.
Teyſſonnier, Greffier.
D'Arnaud, av. en Parlement.
De la Garde, ch. de St. Louis.
D'Entrevaux, ancien capit. de grenadiers, ch. de St. Louis.
De Bavas.
De St. Arcons.
Saladin, curé de Privas.
La Chare.
Eſpeite.
Faure, avocat.
Dantheville.
Durand.
Faure.
D'Anaſtazy.
Coquille.
Moret du Laudel.
Terras.

La Ville d'Aubenas, par Délibération unanime de la Municipalité, du 8 Novembre 1788, à laquelle ont aſſiſté ou adhéré

MESSIEURS

Eſpic, avocat, Barthelemi, avoc. Brouſſe, Blachere, Roux, Rey, Chaſtanier, La Molle, — *conſeillers politiques.*
Cormiſcle, 1er. conſul-maire.
Bourſarie la Roche, ſecond conſul, lieutenant de maire.
Meſtre, greffier.
Le comte de Pampigny.
De Banne, capitaine d'infant.
Rogers, officier d'infanterie.
De Valletton, ch. de St. Louis, ancien major d'infanterie.
Vernet, curé de St. Sernin & principal du college royal.
De Combe, off. de cav.
Du Deves, anc. off. de cav.
De Combe, off. d'infant.
Ruelle.
Verny, Négociant.
Ruelle, écuyer, propriétaire de la manufacture royale de coton.
Emboy, doct. médecin.
L'abbé de Combe, prieur d'Ucel.
L'abbé de la Mothe, vic. gén.
L'abbé Maurice.
Liabeuf, vic. perpétuel.
De Licheres, avocat.
Bavatier.
Eſpic, notaire.
Pujolas, avocat.
Dalmas, notaire.
Villedieu.
Chalvet.
Deleut, directeur des poſtes.

La Ville de Chomeras, par Délibération unanime de ses trois Ordres, du 6 Novembre 1788, à laquelle ont assisté & adhéré

MESSIEURS

Grais de la Moliere, juge-châtelain.
Le comte de Balazuc.
Le baron de Cheilus.
Le baron de Molines, capitaine d'artillerie.
Le baron de Rochefort, chev. de St. Louis.
Benoit.
Buffel.
Bouvier.
Teissere.
Soubiert.
Fayol.
Robert.
Lissignol.
Chouvier, curé.
Mazoyer.
Bernard.
Buffet, négociant.
Melais.
Boutier.
Berard.
Benoit.
Courtiol.
Gret, consul.
Reboul, consul.

La Ville de Joyeuse, par Délibération unanime du 9 Novembre 1788, à laquelle ont assisté

MESSIEURS

Gasque, 1er. consul-maire.
Brot, second consul.
Court, consul.
De la Forêt de Chassagnes, écuyer.
Gache, avocat.
Charriere.
Bieuzel.
Meynier.
Reynaud.
Tournaire.
De St. Sernin, maréchal des camps & armées du Roi.
Le baron de la Saumès.
Le chevalier de St. Sernin, capitaine d'infanterie.
St. Sernin de Borne, officier d'infanterie.
Pellier de Sampran.
Dussargues de Plauzolles.

De Tardy de la Baume, écuyer.
De Gasgue de la Lause.
De la Forêt de Chassagnes, garde du Roi.
De Bournet, juge-mage du Sénéchal ducal, &c.
Comte, Secretaire, greffier de la communauté.

La Ville du Pousin, par Délibération unanime de ses trois Ordres, du 8 Novembre 1788, à laquelle ont assisté

MESSIEURS

Belin de la Real, seigneur & gouverneur du Pousin.
Du Molard, chevalier de l'ordre de St. Louis.
Belin de la Real, chevalier de St. Louis.
Combier, curé.
Loyne, vicaire.
Le ch. Dauteville.
Dubois.
Gautier.
Marcou, juge.
Dianoux.
Riousse.
Courtier.
Vier, premier consul-maire.
Coste, secretaire-greffier.

La Ville de Villeneuve de Berc, par Délibération unanime, du 16 Novembre 1788, à laquelle ont assisté

MESSIEURS

De Beaufort, premier consul-maire.
Sevenier, second consul.
La Porte, troisieme consul.
D'Aysac.
Tavernier de Barré.
Cade.
Vernes.
Gontier.
De Tholose.
Roux.
Flacheres.
L'Erprit.
Mouline.
Dupui.
De Rabaniol.
De Barrues, écuyer.
De Saint-Andeol.
Champagné.
Maurin.
Vacher.
De Vallois.

La Ville de Bourg-Saint-Andeol, par Délibération du 12 Novembre 1788, à laquelle ont assisté ou adhéré

MESSIEURS

Madier de Monjoux, premier consul-maire.
Ennemond-Carsignol, lieutenant de maire.
Brunel, avocat.
De Reboul de Portes.
Giraud.
Reymond.
Pitois
Bressanne.
Desserre.
De Coland.
Charles Aute.
Simon Madier.
Le comte d'Ordre.
Chaussi, prieur.
Chaussi, officier d'infanterie.
Solemy, lieutenant-colonel du régiment de Brie.
Le chevalier Drivel, lieut. colonel d'infanterie.
Chalamel, bailli.
Nogier.
Madier de Mens.
Noël Madier.
De Reboul.
Ymonier du Fraudet, avocat.
L'abbé Perbot.
Baliagete du Charneux.
L'abbé Dubois.
Madier de Champverneuil.
Bonot, marquis de Villevrain, capitaine de cavalerie.
Ymonier, chev. de St. Louis, capitaine d'infanterie.
Pâquet, chev. de S. Louis.
Mercoyral.
Madier de St. Montan, médecin ordinaire du roi.
Rouchon, ancien conseiller.
Blachere, curé de Saint-Andeol.
Laugars, supérieur des Barnabites.



839

JURISDICTIONS qui ont adhéré, & dont l'adhésion est certifiée par le Juge.

NOMS des Jurisdictions.	*NOMS des Juges.* MESSIEURS
St Martin-de-Valencas. Chaneac. Châteauneuf. Rochebourre.	De Loire.
Cheylard. Brion. St. Michel-le-Ranc. St. Barthelemy. Craux.	Saléon.
St. Agreve. La Bâtie-d'Andaure. St. Jeurre-d'Andaure.	Brunel d'Arseneneche.
St. Romain-la-Déserte. Montrond. Freycenet. La Chapelle.	Tertu.
Vernoux & jurisdictions voisines, réunies.	Pouret.
Satillieu. La Louvesc. St. Pierre des Machabées. Veyrines. St. Symphorien-de-Mahun. St. Jeurre. Préaux. Vaudevant.	Tavernier.
St. Sylvestre.	Boutaud.

Nota. La Noblesse de Toulouse, le Tiers-Etat de Nîmes, les trois Ordres réunis de Beaucaire, d'Usez, &c. & des principales villes du Gevaudan, du Vélay & des Cevennes, ainsi que les Sénéchaussées de Nîmes, de Villeneuve-de-Berc, &c. ont fait des arrêtés particuliers, à-peu-près conformes à celui-ci.